

Arrêté n° 25/666/CM

Arrêté modificatif de la composition du Conseil Portuaire du port Albert Samson à Berre l'Etang et du port du Canet à Saint-Chamas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 15 octobre 2022, portant élection des représentants des usagers du port Berre l'Etang ;
- L'arrêté n° 22/548/CM du 13 janvier 2023, portant désignation des conseillers portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Etang et du port du Canet à Saint-Chamas.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires et plus spécifiquement des .28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que suite à la démission, le 27 juin 2025, de Monsieur Didier Khelfa aux fonctions de maire de Saint-Chamas et de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, il convient de modifier la composition du conseil portuaire ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du port de Berre l'Etang et du port de Saint-Chamas.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Didier Khelfa est remplacé par Madame Magali Ramos, membre titulaire représentant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/548/CM du 13 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil portuaire restent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 septembre 2025
Publié le 25 septembre 2025